



LA NOUVELLE PROCEDURE COMMENT CA MARCHE?

1. Commande de la visite :

Le propriétaire (ou son mandataire) d'un meublé de tourisme commande une visite de contrôle auprès d'un cabinet accrédité COFRAC ou d'un organisme réputé accrédité, comme l'UDOTSI de Haute-Savoie. Pour commander une visite de contrôle à l'UDOTSI de Haute-Savoie, le propriétaire doit compléter et signer le **Bon de commande**.

Celui-ci est à remettre à l'organisme choisi (CHATEL TOURISME) pour la visite de contrôle accompagné du règlement. Tarif UDOTSI / Châtel Tourisme : 100€ (ordre UDOTSI).

Il a, au préalable, défini la catégorie de classement (1 à 5 étoiles) qu'il souhaite obtenir grâce à un outil d'**Autodiagnostic**.

L'Autodiagnostic

Son objectif est d'aider le propriétaire à déterminer la catégorie du classement souhaité. Il évitera une nouvelle procédure et un nouveau coût en cas de non-conformité lors de la visite de contrôle. Cette grille sera remise en même temps que le bon de commande.

2. La visite de contrôle :

En début de visite, l'agent de classement fait signer au propriétaire la « **Demande de classement en meublé de tourisme, CERFA n°11819*02** ».

L'agent de classement réalise la visite de contrôle et rédige le rapport de visite, qui comprend les documents officiels des nouvelles normes de classement.

La demande de classement CERFA est ensuite transmise, avec le rapport de visite, en Préfecture qui prend in fine l'arrêté de classement.

Le propriétaire remplit alors sa "**Déclaration en mairie des meublés de tourisme**".

3. Validation du classement par le Préfecture :

La Préfecture transmet ensuite à Atout France l'ensemble du dossier aux fins de publication gratuite des établissements et meublés classés selon les nouvelles normes sur le site internet d'Atout France.